



## SOMMAIRE

## POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Point 12 de l'ordre du jour :	
Rapport du Conseil économique et social ( <i>suite</i> )	
Rapport de la Troisième Commission (deuxième partie) .....	
Point 73 de l'ordre du jour :	
Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Troisième Commission .....	
Point 74 de l'ordre du jour :	
Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en relation avec la détention et l'emprisonnement	
Rapport de la Troisième Commission .....	
Point 80 de l'ordre du jour :	
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés :	
a) Rapport du Haut Commissaire;	
b) Rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Troisième Commission .....	

Pages

1283

## Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés :

- Rapport du Haut Commissaire;
- Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/10401)

1. Mme SEKELA KANINDA (Zaïre) [Rapporteur de la Troisième Commission] : En ma qualité de rapporteur de la Troisième Commission, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Commission sur les points 12, 73, 74 et 80 de l'ordre du jour.

2. En ce qui concerne le point 12, la deuxième partie du rapport est contenue dans le document A/10284/Add.1. A propos de ce rapport, rappelons que l'Assemblée générale avait renvoyé pour examen à la Troisième Commission le chapitre III (Sect. F, G, I, L et M), le chapitre IV (sect. A et C) et le chapitre V (sect. A, B et C) du rapport du Conseil économique et social [A/10003]. Pour sa part, la Troisième Commission a particulièrement considéré la section B du chapitre V, sur les questions relatives aux droits de l'homme, et la section C du même chapitre sur les stupéfiants. Le débat sur ce point de l'ordre du jour est largement décrit dans les comptes rendus analytiques figurant aux documents A/C.3/SR.2142 à 2159, 2162, 2164 et 2166.

3. S'agissant des stupéfiants, la Troisième Commission, au paragraphe 34 de son rapport, recommande à l'Assemblée l'adoption des projets de résolution I à IV. Le premier projet de résolution a trait à la Convention sur les substances psychotropes de 1971; le deuxième a trait au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961; le troisième traite de l'octroi d'un rang de priorité adéquat au contrôle des stupéfiants; et le quatrième porte sur le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. En ce qui concerne les questions relatives aux droits de l'homme, la Commission, ayant à l'esprit la nécessité de prévenir les invalidités physiques et mentales et d'aider les personnes handicapées à développer leurs aptitudes dans les domaines d'activité divers ainsi qu'à promouvoir, dans toute la mesure possible, leur intégration à une vie sociale normale, a décidé de recommander à l'Assemblée un projet de déclaration des droits des personnes handicapées, dont le texte se trouve dans le projet de résolution V.

4. Une autre question relative aux droits de l'homme sur laquelle la Commission s'est penchée vise la protection des droits de l'homme au Chili. Le texte de la proposition sur ce sujet figure dans le projet de résolution VI recommandé à l'Assemblée, qui invite, notamment la Commission des droits de l'homme à

**Président : M. Gaston THORN**  
(Luxembourg).

## POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (*suite*\*)

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
[DEUXIÈME PARTIE] (A/10284/ADD.1)

## POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/10404)

## POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en relation avec la détention et l'emprisonnement

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/10408)

\* Reprise des débats de la 2383<sup>e</sup> séance.

prolonger le mandat du Groupe de travail spécial créé par sa résolution 8 (XXXI), tel qu'il est actuellement constitué, pour qu'il puisse faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, et à la Commission des droits de l'homme, à sa trente-troisième session, sur la situation des droits de l'homme au Chili, en particulier sur tout progrès réalisé vers le rétablissement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. D'autre part, le projet de résolution prie le Président de la trentième session de l'Assemblée générale et le Secrétaire général d'aider de toutes les manières qu'ils jugeront appropriées au rétablissement des droits de l'homme fondamentaux et des libertés fondamentales au Chili.

5. Le projet de résolution VII porte sur des mesures destinées à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants.

6. Le projet de résolution VIII, que la Troisième Commission recommande dans le cadre du point 12 pour adoption à l'Assemblée, se réfère aux personnes portées manquantes à Chypre.

7. Mon rapport sur le point 73 figure au document A/10404. Un seul projet de résolution est recommandé à l'Assemblée générale. Dans ce texte, après avoir exprimé sa satisfaction au Secrétaire général pour son rapport sur les autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'Assemblée générale décide d'accorder un haut rang de priorité à l'examen de cette question lors de sa trente et unième session.

8. Le rapport sur le point 74 de l'ordre du jour figure au document A/10408. La Troisième Commission recommande les projets de résolution I et 2. Le projet de résolution I se réfère à une Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'adoption de ce projet de déclaration a été portée à l'attention de l'Assemblée pour examen par le cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Aux termes de cette déclaration, il est dit que tout acte de torture ou tout autre peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant est un outrage à la dignité humaine et doit être condamné comme un reniement des buts de la Charte des Nations Unies et comme une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. De plus, tout Etat, conformément aux dispositions de la présente Déclaration, prend des mesures effectives pour empêcher que la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ne soient pratiqués dans sa juridiction.

9. Le projet de résolution II est intitulé "Tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en relation avec la détention et l'emprisonnement".

10. Enfin, j'ai l'honneur de présenter aussi le rapport de la Troisième Commission sur le point 80, contenu dans le document A/10401. Des projets de résolution I à III recommandés par la Commission, les deux premiers ont été adoptés par consensus et le troisième a été adopté sans vote.

11. Le projet de résolution I a trait au rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Dans ce texte, la Commission note avec satisfaction les efforts déployés par le Haut Commissaire dans l'accomplissement de ses fonctions, et les gouvernements sont priés de renforcer leur appui aux activités humanitaires du Haut Commissaire.

12. Le projet de résolution II prend en considération l'assistance humanitaire aux personnes indochinoises déplacées, et le projet de résolution III traite de l'élaboration d'un projet de convention sur l'asile territorial.

13. Le PRÉSIDENT : Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que, conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Troisième Commission.

14. M. SPEEKENBRINK (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je n'ai pas très bien compris la procédure que vous venez de nous suggérer. Avez-vous bien dit que nous ne pouvions faire que des explications de vote sur les projets de résolution qui nous sont soumis et que nous ne pouvions pas présenter d'amendement sur les décisions recommandées par la Troisième Commission ?

15. Le PRÉSIDENT : Si nous ne discutons pas les rapports, j'entendais demander à l'Assemblée générale d'écouter les explications de vote avant le vote sur l'un ou l'autre des projets de résolution ou sur l'ensemble, puis de procéder au vote sur les différents projets de résolution, quitte à ce que certains représentants expliquent leur vote après le vote.

16. En ce moment, aucun amendement n'est soumis. Si l'on veut se prononcer sur un amendement et en soumettre, qu'on le fasse maintenant.

17. Mlle DUBRA (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Si j'ai bien compris, c'est le moment approprié pour présenter des amendements aux différents projets de résolution.

18. Le PRÉSIDENT : C'est bien le moment maintenant.

19. M. CATO (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Dois-je comprendre que si un amendement est présenté maintenant, l'Assemblée générale ne pourra pas en discuter ? En est-il bien ainsi ?

20. Le PRÉSIDENT : En règle générale, on devrait disposer de 24 heures pour en discuter, mais la Présidence peut proposer à l'Assemblée générale, suivant la teneur de l'amendement et suivant le sentiment de l'Assemblée, de le faire immédiatement, sans attendre le délai fatidique de 24 heures et sans que le texte ait été distribué. La Présidence ne peut naturellement pas faire de proposition avant de savoir, premièrement, quelles seront la teneur et la portée de l'amendement et, deuxièmement — et cela est essentiel —, quel sera le sentiment de l'Assemblée.

21. M. CATO (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Je pense devoir obtenir un éclaircissement. J'avais cru comprendre qu'au moment où le Président avait invoqué l'article 66 il avait indiqué que l'Assemblée générale avait décidé de ne pas discuter les rapports de la Troisième Commission et qu'en conséquence l'Assemblée allait prendre une décision, c'est-à-dire procéder au vote, et que les délégations pourraient donc expliquer leur vote soit avant, soit après le vote.

22. Je voudrais savoir si, dans les conditions actuelles, en cas de présentation d'un amendement, les délégations auront la possibilité de faire des observations sur cet amendement.

23. Le PRÉSIDENT : Si un amendement est soumis, l'Assemblée générale aura bien sûr toute latitude de se prononcer sur celui-ci. Il n'est pas question de bousculer l'Assemblée à ce sujet.

24. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne tiens pas à revenir en arrière, mais je suis entré dans cette salle au moment où le Rapporteur de la Troisième Commission finissait de présenter les rapports de cette commission.

25. Je voudrais rafraîchir la mémoire des membres de la Troisième Commission. Il y avait une entente. Après le retrait, par nos amis des Etats-Unis, de leur projet de résolution sur l'amnistie pour les prisonniers politiques, j'ai présenté un projet de résolution sur les services de renseignements [*ibid.*, par. 33], que je croyais très important parce que la guerre était menée par procuration et subrepticement — coups d'Etat, subversion, etc., je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails. J'ai dit à la Commission que je ne demanderais pas que mon projet de résolution soit mis aux voix si le Rapporteur l'incorporait au rapport de la Troisième Commission. Je viens de vérifier auprès de ma charmante collègue; elle n'en a pas donné lecture.

26. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Arabie saoudite, qui a beaucoup plus d'expérience que moi dans les affaires des Nations Unies, sait qu'un Rapporteur ne lit pas tout le rapport. Mais, pour autant que la présidence le sache, ce que vise le représentant de l'Arabie saoudite est incorporé au rapport, comme le confirme le Rapporteur.

27. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : J'avais cru comprendre que mon projet de résolution serait incorporé et qu'il en serait donné lecture, comme ce fut le cas en d'autres occasions, par exemple à propos de la question de Corée. Ce n'est pas quelque chose de nouveau; avant que vous ne soyez ici, Monsieur le Président, il y avait un consensus. Je ne voulais pas accepter le consensus, puis il y a eu une sorte de compromis. C'était le même compromis. Le Président de la Première Commission à la vingt-huitième session, M. Borch, m'a demandé : "Insistez-vous ?" et j'ai répondu : "Oui, j'insiste". Il a dit : "Il n'y a pas de précédent". J'ai répliqué : "Moi, je créerai le précédent". J'ai donc demandé au Rapporteur de la Troisième Commission, comme c'était le compromis, de donner lecture de mon texte afin que l'Assemblée — le monde — sache ce que les services de renseignement font au monde. Il s'agit là d'un avertissement et d'un appel.

28. J'ai dit que je ne tenais pas à revenir en arrière, mais je n'y peux rien car je dois être un peu partout à la fois et, en conséquence, je suis arrivé en retard. Sinon, j'aurais soulevé une motion d'ordre.

29. Monsieur le Président, si vous aviez l'amabilité de demander au Rapporteur de lire mon texte, cela nous éviterait bien des discussions sur ce point. Sans cela, je serai obligé de présenter à nouveau mon texte; or je ne veux pas occuper indûment le temps de l'Assemblée car, le fait est connu, nous devons nous acquitter de notre tâche aussi efficacement et aussi rapidement que possible.

30. Le PRÉSIDENT : Pour ne pas mettre trop à contribution le Rapporteur de la Troisième Commission, je donnerai lecture du paragraphe 33 du rapport :

"A cette même séance, le représentant de l'Arabie saoudite a demandé que le texte suivant soit reproduit dans le rapport de la Troisième Commission à l'Assemblée générale :

"*Encouragée* par le fait que la jeunesse du monde entier est de plus en plus consciente que la guerre, sauf dans les cas de stricte légitime défense, est la négation de tous les droits de l'homme,

"*Tenant compte* de ce que de nombreux Etats remplacent la guerre ouverte contre d'autres Etats par le recours à des actes subversifs qui provoquent bien souvent la mort d'être innocents,

"*Notant* qu'une partie importante des budgets alloués aux services de renseignements a été secrètement utilisée par de nombreux Etats pour fomenter des coups d'Etat à l'étranger, causant ainsi des souffrances indicibles quand de tels coups d'Etat dégénéraient en guerre civile,

"*Fait appel* à tous les Etats, et particulièrement aux grandes puissances, pour qu'ils s'abstiennent d'utiliser les fonds alloués à leurs services de renseignements pour s'ingérer clandestinement dans les affaires intérieures d'autres Etats en vue de détruire ceux dont ils n'approuvent pas la forme de gouvernement." "

31. Cela dit, et compte tenu de la remarque que j'ai faite tout à l'heure, je demanderai maintenant à la représentante de l'Uruguay de bien vouloir préciser sa position, voire de soumettre son amendement.

32. Mlle DUBRA (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Je parlerai du projet de résolution que recommande la Troisième Commission au paragraphe 15 de son rapport sur le point 73 de l'ordre du jour [A/10404].

33. L'Uruguay a toujours donné une très haute priorité à toutes les questions concernant l'amélioration de la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les événements de ces dernières années ont démontré la nécessité de disposer de mécanismes plus efficaces et impartiaux pour la protection et la défense des droits de l'homme, dont la violation continue malheureusement d'exister. Nous croyons que c'est un impératif moral de trouver très bientôt les moyens les plus adéquats pour atteindre cet objectif; nous ne pensons donc pas qu'il soit prudent de différer de deux ans l'examen de cette question. Ma délégation, de même que beaucoup d'autres, estime le moment venu de discuter à fond des différentes mesures et possibilités des Nations Unies pour améliorer la jouissance des droits de l'homme de façon franche et très large, nous éloignant de toute discussion politique et dans un esprit constructif.

34. Pour ces raisons, ma délégation aimerait présenter un amendement oral au projet de résolution recommandé par la Troisième Commission. L'amendement consiste à remplacer, au paragraphe 5 du dispositif, les mots "trente-deuxième session" par "trente et unième session".

35. Nous lançons un appel aux délégations afin qu'elles appuient cet amendement qui tend seulement à ce qu'une question soit examinée lors de la prochaine

session et qui n'implique, en aucune manière, une décision sur le fond de la question.

36. Le PRÉSIDENT : Je crois pouvoir dire que la nature de l'amendement n'est pas si ardue qu'elle mérite un renvoi à plusieurs jours alors que nous sommes à une semaine de la clôture de la session. L'Assemblée pourrait, me semble-t-il, faire *hic et nunc* un sort à cet amendement dont la portée est limitée et dont le sens se trouve maintenant éclairci. L'Assemblée pourrait dire à présent si elle entend ou non accepter l'amendement.

37. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, vous avez été tellement préoccupé par des questions apparemment plus importantes pour l'Assemblée générale que vous n'avez pas saisi l'importance de cet amendement; sans quoi vous ne l'auriez pas traité de façon si légère. Quelle est la différence entre la trente et unième et la trente-deuxième session ? Si vous connaissiez les antécédents de cette question des droits de l'homme, je pense, Monsieur le Président, qu'avec votre perspicacité et votre patience vous comprendriez tout ce qu'elle implique.

38. L'auteur de cet amendement veut donner à cette question un haut rang de priorité pour l'année prochaine au lieu que ce soit pour l'année suivante. Il y aurait à cela des conséquences vraiment très dangereuses, et nous voudrions dire que nous ne devrions pas aborder la question à nouveau. Quiconque lisant le rapport sur cette question et prenant en considération ses antécédents, constate que nombreux sont aux Nations Unies ceux qui veulent ressusciter ce qu'on a appelé autrefois la création d'un haut commissaire des droits de l'homme. Année après année, au cours des sept, huit ou dix dernières années, nous avons pensé qu'il n'était pas approprié de créer un poste de haut commissaire en raison de la multiplicité des cultures et de la diversité des législations.

39. Mais certains — et en particulier nos frères et sœurs de l'Europe occidentale — sont très tenaces, d'autant plus qu'ils ont, comme vous le savez, Monsieur le Président, la Commission de Strasbourg, commission régionale. C'est quelque chose que nous avons aussi dans la Ligue arabe. Mais ils veulent un haut commissaire. Et ce sera le premier pas vers un haut commissaire qui sera l'arbitre. Comment un haut commissaire peut-il devenir l'arbitre des droits de l'homme dans le monde entier, alors qu'il existe tant de systèmes différents de droit, de culture, d'habitudes, de coutumes et de traditions ? C'est impossible.

40. J'adresse donc un appel à notre collègue de l'Uruguay pour qu'elle n'insiste pas pour modifier ce qui a déjà été décidé, à savoir donner plus de temps aux Membres de l'Organisation des Nations Unies pour se prononcer, en particulier à ceux qui se sont abstenus. A vrai dire, je dois vous livrer un secret : j'ai été abordé par plusieurs personnes qui souhaitent avoir ce poste de haut commissaire. Il y en a encore certains qui s'agitent pour l'obtenir. Imaginons un instant ce qui se passerait si nous décidions de créer un poste de haut commissaire — et l'amendement qui nous est soumis est le premier pas dans cette direction. Quarante étages ne suffiraient pas pour recevoir le courrier de ceux qui se plaignent, dans ce pays hôte, de violations supposées. Ceux qui pensent que les droits de l'homme sont violés sont peut-être

au nombre de 20 ou 30 millions. Comment pourrez-vous vous arranger avec eux ? Le Haut Commissaire devrait naturellement déléguer ses pouvoirs et il y aurait une hiérarchie. Ce serait une autre Organisation des Nations Unies. Ce serait impossible. J'ai moi-même, il y a des années, avec nos frères de la Jamaïque, soumis un plan selon lequel nous aurions des commissions régionales des droits de l'homme, puis nos comités nationaux. Ils n'en ont pas voulu. Tout ce qu'ils veulent, c'est un haut commissaire, un nouveau pape. Le Pape doit parfois se conformer à des doctrines. Il y aurait un nouveau pape pour le monde entier, un pape des droits de l'homme. Les droits de l'homme dans un pays peuvent ne pas être les droits de l'homme dans un autre. Par exemple, l'art, ici, est synonyme de pornographie.

41. Dans un instant je ferai un autre parallèle : la liberté de l'information. A Paris, en 1951, lorsque nous nous sommes réunis pour la deuxième fois au Palais de Chaillot, nous avons décidé d'avoir une convention sur la liberté de l'information. Et, malheureusement pour moi, car je ne l'avais pas souhaité, j'étais membre du Comité des quinze qui s'était réuni à Lake Success pour élaborer ce texte. A l'époque, il y avait les pays occidentaux, à l'exception de la France, et l'Union soviétique qui étaient en butte à la propagande parce que communistes. C'était l'époque de McCarthy, comme vous vous rappellerez. Bien que je sois monarchiste, ils étaient avec nous. Nous voulions une convention sur la liberté de l'information. Nous avons rédigé cinq articles et seul le Révérend Beaufort, des Pays-Bas — qu'il repose en paix — avait compris notre point de vue.

42. Que s'est-il passé ? Pendant 25 ans ils lui ont donné priorité. Pourquoi l'Uruguay n'a-t-il pas demandé une priorité pour le projet de convention sur la liberté de l'information ? D'année en année il est remis. Et maintenant on veut que la question sur les droits de l'homme soit discutée l'an prochain.

43. Il y a eu un compromis selon lequel ce serait à la trente-deuxième session. J'aurais pu avoir avec moi la Troisième Commission pour s'y opposer, mais, par courtoisie, nous avons accepté que l'on dispose d'un peu plus de temps. Maintenant, je lance un avertissement courtois : si cet amendement est maintenu, je suis prêt à ouvrir un débat général sur la question et, que Dieu nous aide, car alors nous irons plus loin. Je vous demande donc d'avoir un peu d'égards pour le Président qui fait de son mieux pour orchestrer les travaux de l'Assemblée. Un peu d'égards aussi pour ceux qui ont fait un compromis et qui ont pensé que nous reporterions l'examen de cette question à la trente-deuxième session. Acceptez de retirer cet amendement, car il est dangereux.

44. Je me réserve le droit de prendre à nouveau la parole sur ce même point.

45. Le PRÉSIDENT : Je crois que l'Assemblée ne saurait avoir de doutes sur le fait qu'il n'appartient pas à la présidence d'argumenter avec quelque délégation que ce soit sur les mérites, quant au fond, d'un amendement. Le souci de la présidence est uniquement d'orienter les débats, d'essayer de les mener à bonne fin et dans les meilleurs délais. Ce souci est encore plus évident au moment où nous approchons de cette session.

46. La délégation uruguayenne a présenté un amendement. Il appartient à la présidence de faire une suggestion et à l'Assemblée générale de décider du moment où elle examinera cet amendement, puis de la position qu'elle prendra à l'égard de ce texte. Ayant entendu le libellé de l'amendement, la présidence a pensé qu'il était tellement circonscrit et clair que décevant, à ce stade des travaux de l'Assemblée, il ne s'imposait pas de demander de reporter son examen de deux ou trois jours, alors qu'il s'agit simplement de préciser "trente-deuxième session" ou "trente et unième session". On ne peut pas dire que cela mérite un long travail de réflexion. C'est pourquoi je propose à l'Assemblée de se prononcer dès maintenant sur cet amendement.

47. Le représentant de l'Arabie saoudite a expliqué de façon éloquente pour quelles raisons il demandait à l'auteur de cet amendement de retirer son texte, et il a laissé entendre, de façon très claire, son point de vue quant au fond. Mais cela n'est pas le souci de la présidence.

48. Je voudrais donc demander à l'Assemblée si elle est d'accord, après avoir entendu le libellé de l'amendement, pour l'examiner sans autre renvoi et pour se prononcer sur ce texte. Il n'appartient pas à la présidence de demander à l'auteur d'un amendement de retirer ou de maintenir son texte. La présidence doit rester en dehors des débats. Ce sont les représentants qui décident. En l'absence de demande de renvoi, la présidence proposera à l'Assemblée de se prononcer, sans plus attendre, sur cet amendement. Je demanderai donc, d'abord, à l'Uruguay s'il maintient son amendement.

49. M. GIAMBRUNO (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : J'aimerais préciser brièvement la signification de notre amendement, sinon l'Assemblée pourrait avoir l'impression que des motivations autres que celles qui sont véritablement les nôtres ont inspiré ce texte.

50. Le représentant de l'Arabie saoudite a centré son argumentation contre notre amendement sur un point qui ne figure pas dans l'amendement, c'est-à-dire celui du haut commissaire des droits de l'homme. A aucun moment nous n'avons eu l'intention de demander que soit envisagée la possibilité de la création de ce poste. Comme l'a dit justement le représentant de l'Arabie saoudite, cette question a été débattue dans les années passées. Il a donc, involontairement je suppose, déformé notre pensée. Il l'a fait lorsqu'il a dit qu'il aurait voulu voir ma délégation appuyer une demande tendant à ce que l'on examine la question de la liberté de l'information. A ce sujet, il a fait une erreur, car nous sommes toujours disposés à participer à un débat approfondi et franc sur la question de la liberté de l'information.

51. Deuxièmement, les représentants n'ont peut-être pas en mémoire le projet de résolution auquel se rapporte l'amendement que nous proposons. Ce projet a été présenté par le Royaume-Uni et demande simplement que l'on examine la question des autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il ne s'agit donc pas là d'une question spécifique.

52. Par ailleurs, je pense que les débats de cette année et des années précédentes ont démontré, amplement, que le problème des droits de l'homme, de leur protection et défense, est un problème que nous devons tous examiner avec beaucoup de sérieux. D'année en année la même situation se présente et, de plus, actuellement nous avons dû examiner l'application imparfaite des mécanismes des Nations Unies pour la protection et la défense des droits de l'homme. Nous pensons que ces mécanismes, qui sont imparfaits, doivent être améliorés, et nous ne croyons pas excessif de demander aux Etats Membres de présenter leurs vues, de demander au Secrétaire général de nous soumettre une version révisée de son rapport, et de demander aux Etats Membres que l'année prochaine, à la lumière de ces renseignements, ils recherchent les moyens et méthodes pour améliorer le système effectif de défense et de protection des droits de l'homme.

53. Cela ne signifie pas que nous ayons proposé la création d'un poste de haut commissaire des droits de l'homme, ni que nous ayons maintenant l'intention de proposer un mécanisme particulier. Sur la base des propositions que feront les Etats Membres l'année prochaine, l'Assemblée sera peut-être en mesure d'adopter une position définitive.

54. Je lance donc un appel au représentant de l'Arabie saoudite afin qu'il comprenne que notre position n'est pas de défendre telle ou telle solution. C'est une position tendant à ce que la question relative à l'amélioration des mécanismes actuels dans le domaine des droits de l'homme figure de nouveau à l'ordre du jour de l'Assemblée générale l'année prochaine. Il a parlé de certains mécanismes qui ont été examinés et repoussés. Nous savons tous que l'appareil des Nations Unies ne possède pas pour le moment un système efficace. Nous voudrions que les Etats donnent leur opinion et discutent franchement et nous ne pensons pas que cette proposition pourrait mener à l'introduction par la petite porte d'une question qui a été discutée au cours des années précédentes.

55. Donc, je ne peux qu'insister sur cet amendement et demander qu'en raison de sa clarté, puisqu'il ne s'agit que d'une différence d'une année pour la discussion, il soit mis aux voix.

56. Le PRÉSIDENT : L'argumentation du représentant de l'Uruguay aura retenu l'intérêt des représentants. Puis-je demander aux délégations de répondre aux questions de la présidence ?

57. Ma question à l'Assemblée était de savoir si la demande d'amendement était maintenue. J'y réponds pour vous : elle est maintenue. Je m'adresse maintenant à l'Assemblée et je lui demande : est-elle prête à prendre cet amendement en considération aujourd'hui ou en demande-t-elle le renvoi ? Il ne s'agit pas d'argumenter sur le fond, mais je voudrais savoir si l'Assemblée souhaiterait disposer d'un temps de réflexion avant de se prononcer sur cet amendement ou si elle est prête à le faire dès maintenant, sans lier le débat de procédure au débat de fond.

58. La délégation uruguayenne plaide, bien entendu, pour que l'examen ait lieu aujourd'hui. Quelqu'un demande-t-il le renvoi de cet examen, auquel cas nous aurions, au moment opportun, un débat sur le fond, bien entendu ? Quelqu'un demande-t-il de reprendre la

discussion demain ou après-demain ? Etant donné le temps limité qui nous reste, la présidence vous suggère de trancher tous les problèmes au moment où ils viennent devant nous et c'est pourquoi je préférerais qu'une décision soit prise sur cet amendement cet après-midi même.

59. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention de rouvrir le débat. Je ne suis pas en faveur de l'ajournement des questions. Je partage, Monsieur le Président, votre désir de traiter l'ordre du jour de l'Assemblée générale avec diligence. Cependant, je dois attirer l'attention du représentant de l'Uruguay sur le fait que l'année prochaine nous aurons à notre ordre du jour le point relatif à la situation sociale dans le monde. Si la situation sociale dans le monde peut être améliorée, la cause des droits de l'homme sera mieux servie que par la création de nouveaux postes ou par toute autre action du même genre. La question des droits de l'homme relève du domaine de l'éducation plutôt que de la dictature.

60. En outre, d'année en année, nous avons remis l'examen de la convention sur la liberté d'information, point dont nous sommes saisis depuis 24 ans. Pourquoi devrions-nous remettre l'examen de points qui sont censés avoir priorité — et tout particulièrement la convention sur la liberté d'information — et engager l'an prochain une discussion sur les voies et moyens d'améliorer la jouissance des droits de l'homme, sujet qui a tant d'aspects différents qu'il n'a ni commencement ni fin ?

61. J'ai déjà déclaré que nous avons perdu environ 2 millions de dollars en ayant créé, au sein de la Division des droits de l'homme, un comité dont le mandat est de recevoir les plaintes de violations supposées des droits de l'homme. Cinq, six ou sept personnes ont été engagées pour étudier ces plaintes. A propos des 14 000 plaintes de prétendues violations, 400 réponses seulement ont été reçues de la part des gouvernements et, habituellement, ces réponses n'ont été qu'une rationalisation de la position de ces gouvernements. Ainsi, le moment n'est pas mûr pour traiter de la question du haut commissaire ou d'une alternative au haut commissaire. J'ai déjà dit que chaque fois que nous enterrons le haut commissaire nous découvrons qu'il renaît de ses cendres.

62. Je pense que si nous examinons ce point l'an prochain nous passerons beaucoup de temps à le débattre, un temps qui pourrait être mieux employé à discuter d'autres questions qui pourraient peut-être promouvoir les droits de l'homme plus rapidement, des questions telles que la situation sociale dans le monde, de meilleurs niveaux de vie, des méthodes pour traiter de la pauvreté et tant d'autres qui se posent dans ce domaine.

63. A une époque, ces propositions étaient faites par des représentants de pays de l'Europe occidentale. Maintenant, elles le sont par le représentant de l'Uruguay. Je connais le jeu de tennis que jouent nos amis de l'Europe occidentale et de l'Amérique latine. Je puis assurer le représentant de l'Uruguay que nous ne sommes opposés à aucune alternative. Ce contre quoi nous nous élevons, c'est de précipiter les choses alors qu'il y a des questions plus importantes à discuter, des questions qui pourraient donner des résultats.

64. J'espère que cette proposition sera étouffée dans l'œuf. Sinon, ce serait une grande perte de temps à la session de l'année prochaine. Si le représentant de l'Uruguay réussit à faire adopter cet amendement, la moitié du temps de la prochaine session sera consacrée à ce débat. Le représentant de l'Uruguay traite la plupart du temps de questions politiques. Je traite de questions sociales et humanitaires. Je suis un travailleur de la Troisième Commission depuis 28 ans. Je connais la teneur des débats dans cette commission. Quelqu'un ici peut-il penser que je suis contre les droits de l'homme ? Je suis parmi ceux qui ont rédigé la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que le projet de conventions.

65. Mais la présente proposition n'est pas réalisable. C'est pourquoi je demande au représentant de l'Uruguay de la retirer. Je pense qu'elle ne sera pas reportée simplement parce que j'en souhaite le renvoi. Si je pensais que l'amendement uruguayen pouvait servir la cause des droits de l'homme, je changerais immédiatement d'attitude. Je ne suis pas aussi entêté que cela. Mais je sais que l'adoption de cet amendement aura pour résultat de nous faire perdre du temps à la session prochaine.

66. Un peu de temps est nécessaire pour que cette question mûrisse. Nous devons y penser. Je demande au représentant de l'Uruguay d'en tenir compte et de retirer aimablement son amendement afin que nous puissions en finir avec cette question. Ce n'est pas un honneur que d'avoir un amendement adopté. Personne ne lui donnera une médaille si le vote est en sa faveur. L'adoption de cet amendement ne ferait que nous entraîner l'an prochain dans des altercations, dans des discussions interminables sur quelque chose dont nous avons parlé au cours des 10 ou 15 années écoulées.

67. Voilà la genèse de cette question. Je parle en tant que travailleur dans le domaine des droits de l'homme et non en tant que représentant de l'Arabie saoudite. Je donne franchement un avertissement au représentant de l'Uruguay et je lui dis que si son amendement était adopté je devrai peut-être le mettre, l'an prochain, au banc des accusés et dire : "Voilà l'homme qui a causé toutes ces difficultés".

68. J'espère que l'on ne pense pas que nous disons ces choses à la légère. Le fait est que considérer la question de ces alternatives dans deux ans au lieu de l'an prochain nous donnera le temps de réfléchir à d'autres moyens de servir les droits de l'homme. J'ai déjà mentionné le point relatif à la situation sociale dans le monde, qui est inscrite à notre ordre du jour, et le point relatif à la convention sur la liberté d'information; nous savons tous que la propagande a précédence sur l'information. Il y a aussi la question de la jeunesse. Tous ces points ont priorité sur cette question qui, je regrette de le dire, est théorique parce que rien ne peut être mis en pratique.

69. Rappelez-vous que les résolutions de l'Assemblée générale ne sont que des recommandations et ne sont pas contraignantes. Supposez que nous trouvions une solution modèle — je ne sais pas ce que le représentant de l'Uruguay et d'autres ont à l'esprit — ce ne serait en fait qu'une simple recommandation. Nous connaissons les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et nous savons que cela ne changera pas les choses d'un iota. Tout cela doit se faire par

évolution. Les droits de l'homme sont servis par une meilleure compréhension non pas de la part des peuples seulement, mais de la part de leurs dirigeants. Aussi, je demande que cet amendement soit retiré gracieusement.

70. Je ne veux certes pas que vous retardiez la décision sur l'amendement, Monsieur le Président. Vous avez raison de dire que plus vite nous en terminerons avec la question, mieux ce sera. Je donne simplement un avertissement : l'année prochaine n'est pas loin. La session est près de se terminer. Je ne voudrais pas que mon cher ami de l'Uruguay soit embarrassé l'année prochaine. Je n'ai rien déformé de ce qu'il a dit; peut-être est-ce dû à l'interprétation. Je n'ai pas critiqué sa délégation. Il a dit "déformé"; c'est un bien grand mot. Je déforme ? Si je l'ai fait, c'est sans le vouloir.

71. Le PRÉSIDENT : Je demande aux membres de l'Assemblée de penser au rôle qui est le mien. On me demande de diriger l'Assemblée générale et je sais, bien sûr, que la présidence est sous le contrôle de l'Assemblée, ce qui est quelque peu difficile. Mais la question que je vous avais posée est celle-ci : examinons-nous l'amendement aujourd'hui, sans préjuger le fond ? M. Baroody vient de répondre aussi qu'il ne s'oppose pas à ce que cet amendement soit examiné aujourd'hui; mais sur le fond, bien sûr, il a demandé, comme chacun l'aura noté, que la motion soit retirée.

72. Je ne veux, maintenant, de débat que sur la procédure envisagée, pas maintenant mais quand nous aborderons le point suivant de l'ordre du jour. Je n'ai entendu, jusqu'à ce stade, personne demander le report de la question. Je pose la question : quelqu'un demande-t-il le report de la question ? Nous nous prononcerons ensuite sur l'amendement. La question que je pose est la suivante : demandons-nous le report ou continuons-nous notre ordre du jour ?

73. Je vais donner la parole aux représentants qui désirent exposer leurs vues à cet égard. Je m'en excuse, mais je ne permettrai de discussion que sur la procédure.

74. Mme de BARISH (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation estime que cet amendement devrait être examiné aujourd'hui. C'est un amendement très simple. Il ne s'agit rien de plus que d'une modification de rédaction.

75. Je voudrais ajouter que je souscris entièrement à ce qui a été dit par le représentant de l'Uruguay. Il a, lui plus que tout autre membre de l'Assemblée, le droit de prendre la parole ici, car il a été Président de la Troisième Commission et représentant de l'Uruguay à cette commission. J'estime donc qu'il est tout à fait qualifié pour présenter ici un amendement.

76. Le PRÉSIDENT : Personne n'a contesté ses droits. J'ai donc entendu différentes délégations qui, tout en ayant des points de vue divergents sur le fond, ont toutes été d'accord pour que nous prenions une décision aujourd'hui. Alors, si tout le monde est d'accord pour prendre une décision aujourd'hui, faisons vite. Je vais donner la parole seulement à ceux qui s'opposeraient à une prise de décision aujourd'hui. Le Mali s'oppose-t-il à cette décision ?

77. Mme MARICO (Mali) : Le Mali ne s'oppose pas à ce qu'on examine cette question maintenant, bien

au contraire. Je crois avoir demandé la parole avant la représentante du Costa Rica.

78. Je demande que l'Assemblée se prononce maintenant sur cette question parce que, au sein de la Troisième Commission, nous avons eu un long débat à ce sujet. Nous avons, en effet, eu à examiner deux amendements sur cette question. Le premier amendement portait sur le haut rang de priorité et il a été rejeté. Par conséquent, nous nous sommes déjà prononcés en ce qui concerne la trente-deuxième session; les positions des délégations sont connues et ma délégation pense qu'on peut se prononcer immédiatement sur l'amendement uruguayen.

79. Le PRÉSIDENT : Je pense donc que l'Assemblée devrait passer au vote. J'espère que personne ne demandera plus la parole pour abonder dans le même sens.

80. M. SAMHAN (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation appuie la proposition du Mali. Pour gagner du temps, votons maintenant sur l'amendement de l'Uruguay.

81. Le PRÉSIDENT : Malheureusement, la situation n'est pas aussi simple. Nous voterons sur ce point et en discuterons au moment opportun. L'amendement vient d'être présenté. On m'informe qu'un autre amendement sera présenté et qu'il devrait être discuté en priorité.

82. M. BENUZZI (Italie) : Ce que nous désirons, c'est proposer un amendement au projet de résolution VII — recommandé par la Troisième Commission dans son rapport sur le point 12 de l'ordre du jour — qui n'est pas encore examiné.

83. Le PRÉSIDENT : Je m'excuse auprès de l'Assemblée; s'il y a malentendu, cela ne peut être mis, bien sûr, qu'à mon compte. Mais comme nous examinons maintenant le deuxième point de notre ordre du jour, c'est, à *fortiori*, le moment de présenter un amendement relatif au premier point, c'est-à-dire au point 12. Par conséquent, que l'Italie présente son amendement et nous procéderons chronologiquement, ce qui évitera certaine confusion.

84. M. BENUZZI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation appuie pleinement l'amendement présenté par l'Uruguay. Mais j'ai demandé à prendre la parole maintenant pour présenter un amendement au projet de résolution VII. On verra, d'après le rapport de la Troisième Commission, que les auteurs du projet de résolution sur les droits de l'homme des travailleurs migrants [A/C.3/L.2174/Rev.1] ont retiré le cinquième alinéa du préambule, parce qu'il paraissait trop précis.

85. La délégation italienne pense que le projet de résolution VII ne serait pas complet sans l'allusion au travail remarquable accompli par les institutions spécialisées des Nations Unies dans ce domaine. Je voudrais donc demander à l'Assemblée générale, par votre aimable intermédiaire, Monsieur le Président, d'ajouter, à la fin du préambule du projet de résolution, un autre alinéa qui se lirait comme suit :

"Notant avec satisfaction les travaux entrepris par les institutions spécialisées en ce qui concerne les travailleurs-migrants."

86. Le PRÉSIDENT : Je consulte à nouveau l'Assemblée sur la question de procédure concernant l'examen de l'amendement cet après-midi.

87. Il s'agit, en ce qui concerne la proposition italienne, du premier point de l'ordre du jour de la présente séance, alors que la délégation uruguayenne nous avait présenté un amendement sur le deuxième point de l'ordre du jour. Nous allons donc procéder chronologiquement et prendre l'amendement qui porte sur le projet de résolution VII.

88. Puis-je demander à l'Assemblée, étant donné que cet amendement n'a pas d'incidences et n'est pas un amendement de surprise, qu'il soit pris en considération cet après-midi ?

89. Nous allons maintenant étudier les projets de résolution relatifs au premier point de l'ordre du jour, et quand nous en arriverons au projet de résolution VII, nous étudierons l'amendement italien.

*Il en est ainsi décidé.*

90. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de la Turquie pour expliquer son vote avant le vote.

91. M. TÜRKMEN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution VIII.

92. Au cours des délibérations de la Troisième Commission, la délégation turque a expliqué en détail son point de vue sur ce projet de résolution. Je ne vais donc pas prendre le temps de l'Assemblée sur cette question.

93. La délégation turque estime qu'aucun but pratique ou constructif ne peut être atteint par ce projet de résolution. En effet, dans la déclaration qu'il a faite devant la Troisième Commission, M. Schreiber, directeur de la Division des droits de l'homme, a indiqué [A/C.3/SR.2159, par. 2] que le Secrétaire général avait fait savoir que cette question avait été examinée au cours des négociations intercommunales entre M. Denктаş et M. Clerides, respectivement dirigeants des communautés turque et grecque à Chypre. Pendant les récentes négociations qui ont eu lieu à Vienne récemment entre ces deux dirigeants, les deux parties ont à nouveau affirmé qu'il n'y avait aucun prisonnier ni d'une part ni de l'autre. M. Schreiber a également souligné le fait que des recherches intensives avaient été effectuées avec l'aide de la Police civile de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et du Comité international de la Croix-Rouge, sans aucun résultat.

94. D'autre part, ce projet de résolution a été présenté sur l'initiative de la communauté chypriote grecque, c'est-à-dire une des deux communautés de l'île. L'autre communauté, la communauté turque n'a pas eu la possibilité, au cours des débats de la Troisième Commission, d'exposer son opinion à ce sujet ou de fournir à la Commission les renseignements qu'elle pourrait avoir à cet égard.

95. Ma délégation estime qu'une chance égale d'exprimer leurs points de vue doit être donnée aux deux communautés sur toutes les questions concernant Chypre. En conséquence, quel que soit le fond du projet de résolution, nous ne participerons pas à ce vote.

96. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les différents projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 34 de son rapport [A/10284/Add.1].

*Par 124 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution I est adopté [résolution 3443 (XXX)].*

*Par 115 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution II est adopté [résolution 3444 (XXX)].*

*Par 118 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution III est adopté [résolution 3445 (XXX)].*

*Par 121 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution IV est adopté [résolution 3446 (XXX)].*

97. Le PRÉSIDENT : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution V est adopté [résolution 3447 (XXX)].*

98. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution VI. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Guinée équatoriale, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, République dominicaine, El Salvador, Honduras, Panama, Paraguay, Espagne, Uruguay.

*S'abstiennent* : Bahamas, Barbade, Tchad, Costa Rica, Egypte, Ethiopie, Fidji, Grenade, Indonésie, Israël, Jordanie, Liban, Libéria, Malawi, Malaisie, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Arabie saoudite, Sierra Leone, Singapour, Ouganda, Zaïre.

*Par 95 voix contre 11, avec 23 abstentions, le projet de résolution VI est adopté [résolution 3448 (XXX)]<sup>1</sup>.*

99. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée va examiner maintenant le projet de résolution VII. La délégation italienne a présenté un amendement [A/L.787] à ce

projet de résolution. Cet amendement prévoit d'ajouter au préambule un alinéa supplémentaire.

100. Mme SELLAMI MESLEM (Algérie) : Je me permets de vous signaler qu'il serait peut-être préférable d'introduire cet amendement avant le dernier alinéa du préambule.

101. Le PRÉSIDENT : Je me permets d'interroger la délégation italienne pour savoir si elle accepte la proposition algérienne. La délégation italienne me fait savoir qu'elle accepte. Par conséquent, à la demande de la délégation algérienne et avec l'accord de la délégation italienne, l'amendement devient l'avant-dernier alinéa du préambule, la teneur restant la même.

102. Cela étant établi sans qu'aucun malentendu ne soit possible et étant donné qu'aucune délégation ne désire prendre la parole soit en faveur soit contre l'amendement, l'Assemblée va maintenant procéder au vote sur l'amendement présenté par l'Italie, qui, s'il est adopté par l'Assemblée générale, deviendra l'avant-dernier alinéa du préambule.

*Par 126 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'amendement est adopté.*

103. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution VII, tel qu'il a été amendé.

*Par 130 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution VII est adopté [résolution 3449 (XXX)].*

104. Le PRÉSIDENT : Enfin, l'Assemblée va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution VIII. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Algérie, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Tchad, Chine, Comores, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Japon, Jordanie, Kenya, Malawi, Mauritanie, Maroc, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, Rwanda, Arabie saoudite, Somalie, Tunisie, Ouganda, Zaïre.

*Par 106 voix contre zéro, avec 26 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté [résolution 3450 (XXX)].*

105. Le PRÉSIDENT : Je vais donner maintenant la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote après le vote.

106. M. KANAZAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution VI, mais nous tenons à exprimer des réserves concernant le septième alinéa du préambule et sur le paragraphe 1 du dispositif. Lorsque le projet de résolution VI a été mis aux voix à la Troisième Commission, ma délégation s'était abstenue parce qu'on avait procédé au vote aussitôt après son introduction et nous n'avions pas eu le temps nécessaire pour consulter notre gouvernement.

107. Ma délégation estimait également que le projet de résolution exigeait un examen sérieux au sein de la Troisième Commission et ne devait pas être mis aux voix de façon hâtive. Ma délégation a, par la suite, sérieusement examiné la question et elle estime maintenant que le projet de résolution contient beaucoup d'éléments de valeur qui auront des résultats constructifs pour la solution du problème.

108. Le Gouvernement japonais continue d'attacher la plus grande importance à la protection des droits de l'homme et il estime que les Nations Unies devraient jouer un rôle positif dans ce domaine. Par conséquent, ma délégation a voté aujourd'hui en faveur de ce projet de résolution.

109. Toutefois, ma délégation n'estime pas que le rapport sur l'état d'avancement des travaux qui a été présenté par le Groupe de travail spécial de la Commission des droits de l'homme à la Troisième Commission soit un document définitif [A/10285, annexe]. C'est pour cette raison que nous avons des réserves sur le septième alinéa du préambule et sur le paragraphe 1 du dispositif de ce projet de résolution. Étant donné que nous estimons que le rapport sur l'état d'avancement des travaux est incomplet, nous tenons à souligner qu'il est nécessaire de le compléter et nous demandons aux autorités chiliennes de permettre au Groupe de travail spécial de visiter le pays. Ma délégation espère sincèrement qu'avec la coopération du Groupe de travail spécial et du Gouvernement chilien ce problème pourra être examiné dans l'avenir, et ce à la satisfaction de toutes les parties intéressées.

110. En ce qui concerne les autres projets de résolution contenus dans le document A/10284/Add.1, ma délégation maintient la position qu'elle a adoptée au sein de la Troisième Commission.

111. M. BUSTAMANTE (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Bien que le Gouvernement équatorien n'ait pu que voter en faveur du projet de résolution sur les droits de l'homme au Chili, j'ai reçu pour instructions de déclarer en cette séance plénière que l'Equateur a émis un vote affirmatif surtout parce que nous estimons que cette résolution a un caractère et une portée strictement humanitaires.

112. Le principe du respect de la souveraineté des Etats, qui est consacré par la Charte des Nations Unies, est compatible avec les efforts de l'Organisation en vue de promouvoir les droits de l'homme, que les Etats se sont engagés à respecter à leur tour. C'est sur ce double aspect, à savoir le respect de la souveraineté des Etats et le respect des droits de l'homme, que les Nations Unies font reposer le renforcement de la paix universelle et le développement des relations amicales et de la coopération entre les Etats.

113. En vérité, les preuves obtenues par des groupes de travail et par des comités de diverses organisations internationales, y compris le Groupe de travail spécial de la Commission des droits de l'homme, ainsi que par d'autres personnalités également dignes de confiance, ont abouti à cette résolution qui reflète notre souci de ce qui s'est passé au Chili. Néanmoins, étant donné que ledit groupe de travail n'a pas été en mesure de vérifier de nombreuses autres accusations qui ont été faites en d'autres instances des Nations Unies et le caractère préliminaire qu'il attache à son propre rapport, ainsi que les déclarations faites par le gouvernement chilien, nous estimons que nous ne pouvons pas certifier qu'il existe dans ce pays une "pratique institutionnalisée" de la torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Par conséquent, mon gouvernement tient à déclarer qu'il désavoue expressément l'affirmation dans ce sens qui figure au paragraphe 1 de cette résolution.

114. Les déclarations que le Gouvernement chilien a faites au cours de cette session de l'Assemblée à l'effet qu'il est toujours disposé à rechercher et à punir avec la plus grande énergie tout abus qui pourrait se produire dans le domaine du respect des droits de l'homme dans son pays et la promesse qu'il a faite de surveiller résolument l'exercice des droits de l'homme rencontrent l'appui chaleureux du Gouvernement et du peuple équatoriens. Etant donné également que le Gouvernement chilien a reconnu que les organisations internationales ont le droit d'enquêter sur les accusations lancées à propos des violations des droits de l'homme et vu que le Gouvernement chilien a déjà établi un précédent salutaire en ayant facilité l'entrée et les activités dans son pays de représentants d'autres organisations, mon gouvernement nourrit l'espoir que la coopération s'instaurera entre le Gouvernement chilien et la Commission des droits de l'homme.

115. Par ailleurs, ma délégation tient à saisir cette occasion pour souligner qu'il est indispensable que les Nations Unies abandonnent la tendance à la morale sélective lorsqu'elles examinent le respect et l'application des droits de l'homme, afin que leurs violations soient condamnées, quel que soit le régime politique économique ou social du pays où elles se produisent. C'est à cette fin que la Troisième Commission, dans son rapport sur le point 73 de l'ordre du jour, a recommandé un autre projet de résolution qui, nous l'espérons, sera adopté par l'Assemblée, tel qu'il a été amendé par l'Uruguay, afin que l'Assemblée puisse examiner cette question à sa prochaine session, au lieu d'y sursoir pendant deux ans.

116. M. HUERTA (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais d'emblée exprimer ma gratitude aux délégations qui ont voté contre le projet de résolution VI et qui ont ainsi démontré leur confiance dans le fait que le gouvernement de mon pays respecte ses

obligations en ce qui concerne les droits de l'homme. Ces obligations découlent de la conception qu'ont le peuple et le Gouvernement chiliens de l'homme et de son destin important ainsi que des engagements internationaux auxquels nous avons souscrit, en nous inspirant des mêmes préoccupations.

117. Je tiens également à exprimer ma gratitude aux pays qui se sont abstenus, signifiant par là qu'ils ont refusé d'accorder leur appui à cette résolution injuste et inacceptable qui dépasse la compétence de l'Assemblée générale et qui est en contradiction avec les principes de la Charte des Nations Unies.

118. Le Chili a rejeté la résolution pour des raisons de procédure et pour des raisons de fond. Je dois réitérer ici en bloc les déclarations faites par mon pays, à sa décharge, devant la Troisième Commission et qui apparaissent dans les comptes rendus analytiques A/C.3/SR.2152 et 2153 et dans les documents annexes A/10303 et A/C.3/639.

119. Du point de vue de la procédure, l'étude de la situation des droits de l'homme au Chili a été effectuée sans souci des normes établies par les Nations Unies ou par les conventions internationales, et elle ne s'est pas appuyée non plus sur les principes du droit international ou sur l'opinion unanime des juristes qui traitent de la question, comme cela a été démontré par ma délégation lors de la discussion de la question au sein de la Troisième Commission. A cet égard, je tiens à souligner fermement devant l'Assemblée générale que le Groupe de travail spécial, chargé d'enquêter sur la situation des droits de l'homme au Chili, n'a eu aucune consultation avec mon gouvernement et ne lui a demandé aucune explication sur une question quelconque, selon la procédure normale des Nations Unies.

120. Je tiens à réaffirmer d'une façon très claire qu'à la lumière de la Charte et du système des Nations Unies tout rapport sur les droits de l'homme effectué sans la participation du pays qui fait l'objet de l'enquête n'a aucune validité juridique et constitue une violation flagrante du principe de la non-intervention et des normes en vigueur du droit international.

121. En outre, je tiens à déclarer devant l'Assemblée générale que le projet de résolution qui s'est finalement transformé en la résolution que nous venons d'adopter a été élaboré et présenté avant même qu'ait été entendu l'exposé du Chili sur le sujet et, par conséquent, sans qu'il ait été tenu compte des antécédents et des preuves que nous avons apportées à cette organisation et qui concernent à la fois nous-mêmes et les autres pays Membres de l'Organisation. Non seulement on a violé les règles de procédure habituelles, mais encore, manquant de tout sens de responsabilité, on a fait fi des garanties minimums auxquelles toute personne — et, à plus forte raison, un Etat souverain — a droit.

122. En ce qui concerne le fond, nous tenons à affirmer que le Chili estime que la résolution est fautive, injurieuse et illégale.

123. Elle est fautive parce qu'elle part de suppositions partiales contraires à la vérité. Il n'a été tenu aucun compte des déclarations et des preuves présentées par le Gouvernement chilien. Elle est fautive, de plus et surtout, parce que les faits sur lesquels elle est fondée n'ont jamais existé, sinon dans l'imagina-

tion de personnes politisées, dont les idées ont été sanctionnées sans aucune analyse par le Groupe de travail, et ensuite par cette résolution.

124. La résolution est injurieuse parce qu'elle suppose qu'existe dans notre pays la pratique institutionnalisée de la torture et elle établit que nous avons transformé en système l'application de méthodes qui répugnent à notre conscience. Pour soutenir d'une façon concomitante une telle affirmation, il faudrait avoir des fondements vraiment sérieux qui, en réalité, manquent. Pour élaborer ce texte injurieux, on ne s'est basé que sur des témoignages politisés de réfugiés chiliens qui vivent à l'étranger et qui sont des ennemis déclarés de leur gouvernement.

125. Ceux qui font des déclarations contre le Chili vivent confortablement à l'étranger, se déplacent librement d'un pays à l'autre, circulent dans les couloirs des Nations Unies, rendent visite à des gouvernements, font des déclarations dans les organes de propagande et jouissent entièrement de biens, de propriétés et de ressources financières. Aucun d'entre eux n'a jamais souffert ni ne souffre d'aucune torture. Malgré cette réalité, leurs fausses allégations sont acceptées comme unique témoignage digne de foi. En revanche, tout le monde sait qu'en dehors du Chili, à travers le monde entier, des hommes qui sont véritablement persécutés, acculés au désespoir et à la douleur, crient sans que personne ne les entende; ils écrivent et personne ne lit leurs écrits; ils demandent la protection des Nations Unies et personne ne leur répond; aucun soulagement n'est apporté à leur douleur permanente et sans espoir. Ils ne font l'objet d'aucune préoccupation valable et reçoivent même pas de visites charitables et discrètes de la part de la Croix-Rouge internationale, à laquelle on refuse le droit de les approcher.

126. C'est une réalité qui existe dans de nombreux pays qui ont voté aujourd'hui contre la résolution sur le Chili, en particulier dans ceux qui sont contrôlés par l'Union soviétique. Telle est la réalité que tout le monde connaît, mais au sujet de laquelle une majorité reste silencieuse par lâcheté morale.

127. La résolution est illégale parce qu'elle applique le Pacte international relatif aux droits civils et politiques d'une manière contraire à son esprit et à sa lettre. On en arrive à la situation absurde que les auteurs du projet de résolution n'ont même pas ratifié de tels pactes et n'en signeront jamais de cette nature tant qu'ils vivront sous le régime politique d'oppression et de dictature.

128. Cette résolution est illégale parce qu'elle viole le principe de non-intervention et le principe d'autodétermination des peuples, parce qu'elle entérine et appuie le rapport préliminaire et l'introduction faits au nom du Groupe de travail par son président-rapporteur. Pour toutes ces raisons, le Chili a le droit de rejeter et rejette le vote qui a été émis contre lui par une majorité de cette assemblée frappée d'aberration.

129. Si cette décision avait eu pour but de contribuer à l'amélioration des droits de l'homme, on ne montrerait pas du doigt un pays pour son activité politique. Si l'on avait eu pour préoccupation essentielle le statut réel des droits de l'homme au Chili, il n'aurait pas été permis de nous attaquer sur le plan interna-

tional ni d'utiliser les instances de cette organisation ou l'Assemblée générale pour augmenter l'agression en violant le principe d'autodétermination d'un peuple et en adoptant une voie contraire aux principes et à la lettre de la Charte des Nations Unies. Si l'on avait fait preuve de bonne foi, on aurait recherché la collaboration et la coopération avec mon pays et l'on n'aurait pas déclaré publiquement que l'on avait pour but l'isolement d'une nation et la chute d'un gouvernement, comme cela est fait quotidiennement dans les émissions de radio et comme on l'a fait remarquer devant la Troisième Commission.

130. Rien ne justifie que de nombreuses nations, qui ne sont pas complices des buts de l'impérialisme soviétique pour écraser le Chili, confondent la préoccupation légitime pour les droits de l'homme avec la campagne qui a été orchestrée contre le Chili.

131. Dans la résolution qui a été adoptée, les principes et les règles de la Charte ont été violés et on a nié à un Etat Membre son droit au respect de sa souveraineté, de ses droits et de sa dignité. La résolution adoptée n'est pas une injure et ne constitue pas une condamnation pour le Chili. Quand la passion politique et le manque de scrupules feront place à des sentiments de sagesse, quand sera donnée au monde la possibilité d'être informé de la vérité, lorsque les campagnes de mensonges, de calomnies insidieuses et de tromperies lancées contre le Chili prendront fin parce qu'elles sont absurdes et non fondées, la résolution adoptée contre le Chili aujourd'hui constituera une page honteuse dans l'histoire des Nations Unies. Ce sera une page douloureuse, apportant la preuve qu'une petite nation a été diffamée politiquement au lieu de faire l'objet de la recherche de la vérité. Ce sera une page douloureuse pour les hommes libres, qui verront comment une nation faible est victime de discrimination et de persécution tandis que l'on cache la monstrueuse culpabilité du puissant.

132. Cette assemblée générale a ainsi émis un vote contre le Chili en faisant taire sa conscience et en écartant la vérité. Mais le peuple du Chili restera debout pour défendre sa liberté et les principes humanitaires qui font partie de sa tradition indestructible, tout son peuple étant uni avec le courage de vivre et de soutenir les principes qu'il proclame orgueilleusement, avec une dignité qu'aucune résolution ni aucune majorité ne pourront lui ôter.

133. M. GIAMBRUNO (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Je désire expliquer le vote de la délégation contre le projet de résolution VI.

134. Au cours du débat de la Troisième Commission, nous avons eu l'occasion de parler longuement des procédures utilisées pour arriver finalement à ce projet de résolution. Nous avons alors expliqué dans quelle mesure nous estimions antijuridique la procédure choisie. Tout le monde a pu être témoin de la façon dont les accusations contre le Chili ont été lancées et de la façon dont a été présentée par le Groupe de travail spécial une série de conclusions de nature préliminaire et qui cependant affirmaient l'existence de situations représentant une violation complète des droits de l'homme. Lorsque nous avons demandé au Rapporteur si les membres du Groupe de travail avaient jugé opportun de présenter les déclarations de témoins obtenues en dehors du Chili aux autorités du Chili pour établir, sans qu'il subsiste l'ombre d'un

doute, une fois entendue la défense de ce pays, la véracité des faits, et pourquoi ils n'avaient pas suivi cette procédure, qui est absolument indispensable pour tout procès, nous n'avons pu obtenir de réponse.

135. Malheureusement, les vices juridiques dont souffre cette résolution, qui condamne l'accusé sans l'entendre, sont en fait la raison fondamentale pour laquelle nous n'avons pas pu appuyer ce texte. Par ailleurs, au cours de la discussion, on avait souligné jusqu'à quel point l'avait emporté une prise de position politique pour juger les faits au Chili. Nous avons alors signalé, et nous en sommes convaincus, que cet exemple, dans lequel les Nations Unies avaient créé un mécanisme absolument nouveau et original, avait démontré à l'évidence que l'Etat concerné avait, depuis le premier moment, collaboré entièrement non seulement avec les autorités des Nations Unies, mais avec les autorités régionales, avec des commissions non gouvernementales, et avait ouvert ses portes à l'enquête sur tous les faits, faisant tout ce qu'il pouvait pour collaborer à les dégager nettement pour l'amélioration de la situation et pour une meilleure application des droits de l'homme.

136. Par conséquent, nous ne pensons pas que nous soyons arrivés à une résolution qui permette d'améliorer l'état de choses actuel. Et nous pensons — à propos précisément du sujet sur lequel nous avons antérieurement pris la parole — qu'il est nécessaire de créer des mécanismes absolument impartiaux pour enquêter sur des situations telles que celle-ci. Nous pensons qu'il est absolument étrange que ce soit uniquement le Chili qui doit répondre à ce genre d'accusations. Tous les représentants ici présents connaissent des cas de violations des droits de l'homme, et tous savent également comment les pays en cause se sont toujours retranchés derrière la juridiction interne. Lorsque nous rencontrons un gouvernement qui, au lieu d'invoquer cet argument, ouvre ses portes, entend discuter ses problèmes, s'offre à répondre aux accusations et déclare vouloir modifier, éventuellement, les situations qui peuvent faire l'objet de critiques, nous voyons que l'Assemblée, au lieu de manifester sa satisfaction pour cette attitude, adopte une résolution qui condamne.

137. C'est la raison pour laquelle nous dénonçons cette attitude de l'Assemblée comme antijuridique et discriminatoire, et, nous prononçant énergiquement contre elle, nous avons voté contre le projet de résolution.

138. Mme MASSON (Canada) : Ma délégation tient à rectifier son vote sur le projet de résolution I. C'est par erreur que le vote du Canada a été enregistré comme une abstention, car nous voulions voter en faveur de ce texte.

139. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique a voté pour le projet de résolution VI. La délégation soviétique considère l'adoption de ce projet de résolution comme une mesure indispensable et importante dictée par le désir de mettre un terme à la terreur sanglante et à la répression massive déchaînées par la junte militaire chilienne contre les patriotes, les démocrates et les personnes éprises de liberté de ce pays.

140. En exprimant sa profonde inquiétude devant les violations flagrantes des droits de l'homme qui sont constamment perpétrées au Chili, l'Assemblée générale a confirmé sa condamnation des crimes commis par la junte militaire chilienne. La résolution sur la protection des droits de l'homme au Chili a reçu un large appui de la part des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Comme on vient de le voir, des Etats appartenant à tous les groupes régionaux et dotés de systèmes sociaux différents ont voté pour ce texte.

141. Il y a un an, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3219 (XXIX), qui est bien connue, dans laquelle elle priait instamment les autorités chiliennes... de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir et sauvegarder les droits de l'homme fondamentaux et les libertés fondamentales, en particulier dans le cas où la vie et la liberté des personnes sont menacées, de relâcher toutes les personnes qui ont été arrêtées sans motif ou emprisonnées pour des raisons uniquement politiques, notamment d'anciens membres du Parlement et du Gouvernement chiliens. Mais, comme on le sait, la junte a froidement ignoré les exigences des Nations Unies en vue de mettre un terme à la terreur et à la répression au Chili.

142. La résolution que vient d'adopter l'Assemblée générale est fondée sur un grand nombre de faits incontestables, y compris des faits figurant dans le rapport présenté par le Groupe de travail spécial créé par la Commission des droits de l'homme pour enquêter sur les violations des droits de l'homme au Chili. Comme on le souligne dans la présente résolution, le rapport du Groupe de travail contient des preuves qui permettent de conclure que des violations flagrantes des droits de l'homme fondamentaux continuent d'avoir lieu au Chili. Le rapport du Groupe de travail spécial, préparé à la suite de l'étude objective et impartiale d'une volumineuse documentation et de déclarations de témoins oculaires représentant tous les secteurs du peuple chilien, prouve l'ampleur et la cruauté sans précédent de la terreur au Chili.

143. Dans les organes des Nations Unies, y compris l'Assemblée générale elle-même, on a déjà cité d'innombrables exemples d'atrocités et d'atteintes à la dignité infligées par les bourreaux de la junte sur des malheureux sans défense. Le rapport du Groupe de travail spécial est une nouvelle preuve de cette pratique criminelle qui a élevé au rang de politique d'Etat la torture et les traitements cruels et inhumains infligés à des êtres humains. Par leur ampleur et leur cruauté, les violations des droits de l'homme au Chili ne peuvent trouver de parallèle que dans les atrocités commises par les nazis pendant la seconde guerre mondiale.

144. Les faits montrent que la junte chilienne n'a pas la moindre notion de ce que sont les droits de l'homme et les libertés proclamés dans la Charte des Nations Unies, dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme qui, en leur temps, avaient été ratifiés par le Gouvernement chilien lui-même. Jusqu'à présent, des milliers de patriotes et de démocrates continuent de souffrir dans les prisons et dans les camps de concentration du Chili; on compte, parmi eux, l'éminent sénateur Luis Corvalán. Les Nations Unies, et notamment le Groupe de travail spécial de la Commission des droits de l'homme, ainsi que l'opinion publique mondiale exigent la libération immé-

diate de Luis Corvalán et d'autres personnes et dirigeants politiques appartenant au Mouvement de l'unité nationale.

145. Nous voudrions exprimer notre profond regret devant le fait que le représentant de la junte a rejeté la résolution que vient d'adopter l'Assemblée générale. Cela signifie que des milliers de Chiliens continueront à être privés de leurs droits de l'homme élémentaires, qu'ils seront torturés et soumis à des traitements indignes, qu'ils seront persécutés et subiront le règne de la terreur qui a été condamné par l'Assemblée générale.

146. L'adoption par l'Assemblée générale de cette résolution est une nouvelle preuve de la solidarité internationale avec le peuple chilien et confirme la détermination de la communauté internationale de mettre fin à la terreur dans ce pays et d'assurer le rétablissement des droits de l'homme et des libertés qui ont été foulés au pied par la junte fasciste.

147. Ma délégation est convaincue que les mesures les plus énergiques doivent être prises pour obliger la junte à tenir compte enfin de la voix puissante des peuples du monde et à mettre fin à la terreur et à la répression, aux arrestations arbitraires, aux tortures et à faire sortir de ses prisons les personnalités politiques démocratiques et patriotiques du Chili. Nous croyons qu'il est du devoir de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies de conjuguer leurs efforts en vue du rétablissement le plus rapidement possible des droits de l'homme et des libertés dans ce pays.

148. Mme SAELZLER (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République démocratique allemande a voté en faveur de la résolution sur la protection des droits de l'homme au Chili, parce que ce texte condamne à nouveau la violation systématique et massive par le régime fasciste des droits de l'homme et exige que soient rétablis sans délai les droits de l'homme et sauvegardés les libertés fondamentales au Chili.

149. La répression massive n'a pas diminué au Chili. Elle s'exerce de façon flagrante et cruelle, à un point tel qu'il n'est aucun pays dans le monde qui n'ait été ému ou choqué par les crimes du régime fasciste dictatorial au Chili. Le rapport sur l'état d'avancement des travaux, présenté par le Groupe de travail spécial et discuté au sein de la Troisième Commission, a apporté des preuves nouvelles des violations constantes et flagrantes des droits de l'homme au Chili. En même temps, des faits nouveaux ont été portés à la connaissance de l'opinion publique mondiale.

150. Nous estimons que la résolution représente le minimum de ce que les Nations Unies peuvent faire, dans la situation existante, pour rétablir les droits de l'homme et les libertés fondamentales au Chili. Nous appuyons, en y insistant, la décision de l'Assemblée générale de demander à nouveau aux autorités chiliennes de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires afin de rétablir et de garantir les droits de l'homme fondamentaux. Nous demandons que les Nations Unies prennent les mesures nécessaires pour mettre cette résolution en vigueur ainsi que les autres résolutions qui ont été adoptées par l'Assemblée générale sur la protection des droits de l'homme au Chili, en vue de mettre un terme au régime de terreur, à la

pratique de la torture qui s'est institutionnalisée, aux traitements ou aux châtiments cruels, inhumains et dégradants, aux arrestations arbitraires, à la détention et à l'exil qui existent et continuent d'exister au Chili.

151. Pour la délégation de la République démocratique allemande, la libération de Luis Corvalán, d'Exequiel Ponce, d'Aníbal Palma et d'autres prisonniers politiques, celle du colonel des forces de l'air Rolando Miranda et de plus de 120 sous-officiers et fonctionnaires de la marine ainsi que de certaines d'autres prisonniers militaires au Chili, la libération de travailleurs, de syndicalistes, de savants, d'étudiants, de prêtres, de femmes et de tous les autres prisonniers politiques au Chili sera le premier pas dans l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris de la résolution qui vient d'être adoptée.

152. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission sur le point 73 de l'ordre du jour. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 15 de son rapport [A/10404]. Comme on le sait, un amendement a été présenté par la représentante de l'Uruguay, qui demande à ce qu'à la première ligne du paragraphe 5 du dispositif de ce projet de résolution, on remplace les mots "trente-deuxième" par ceux de "trente et unième".

153. M. SPEEKENBRINK (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Pour ma délégation, la décision prise par la Troisième Commission de voter sur le projet de résolution dont nous sommes maintenant saisis semble quelque peu contradictoire.

154. D'après le rapport que nous a présenté le Rapporteur, la Commission avait tout d'abord décidé, par 44 voix contre 32, avec 45 abstentions, d'examiner la question en lui donnant un haut rang de priorité. Mais, après avoir pris cette décision, la Commission a adopté, par 46 voix contre 41, avec 33 abstentions, une proposition tendant à différer l'examen de la question jusqu'à la trente-deuxième session.

155. Ma délégation ne peut vraiment croire que telle était l'intention de la Commission. Nous estimons, au contraire — et nous en sommes fermement convaincus — qu'en prenant cette décision la Commission a commis une erreur et que, lors du vote, plus d'une délégation ne savait pas exactement quel était le texte précis sur lequel la Commission était appelée à se prononcer.

156. Il me suffit de rappeler à ce sujet que les amendements ont été présentés sous forme d'amendements oraux et qu'au moment du processus de prise de décision il y a eu une certaine confusion au sein de la Commission. C'est parce que nous pensons qu'une erreur véritable a été commise et que le projet de résolution qui nous a été recommandé par la Troisième Commission ne reflète donc pas réellement de façon exacte les intentions de la Commission, que nous appuyons chaleureusement l'amendement de l'Uruguay.

157. De plus, la question est d'importance, et c'est pour cette raison également que nous estimons que l'Assemblée, en séance plénière, devrait réfléchir à la signification de la recommandation qui nous est présentée, dans sa forme actuelle, par la Troisième Commission.

158. Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies n'est pas une organisation statique. Bien au contraire, c'est une organisation dynamique et, en tant que telle, elle doit être en mesure, de façon permanente, d'examiner minutieusement ses procédures. Elle doit s'assurer que celles-ci sont suffisamment souples et efficaces pour répondre aux demandes de la coopération internationale, en constante évolution. Cela est particulièrement vrai dans le domaine de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il est essentiel que l'Assemblée générale ait constamment la possibilité de revoir ses procédures, de les améliorer, de déterminer si elles sont adéquates et, le cas échéant, de trouver des solutions de rechange.

159. Cela ne signifie pas que l'on recherche la création d'un organisme ou d'un poste particulier, comme semble le penser le représentant de l'Arabie saoudite. Cela signifie que l'on recherche une discussion ouverte et franche de toutes les possibilités en vue d'améliorer les structures actuelles. En conséquence, ma délégation appuie également l'amendement présenté par la délégation de l'Uruguay. Après tout, sur la base de sa résolution 3136 (XXVIII), l'Assemblée générale devait examiner cette année la question quant au fond. Une telle discussion sur le fond n'a cependant pas été possible, essentiellement en raison du manque de temps. La délégation du Royaume-Uni a donc décidé de présenter le projet de résolution A/C.3/L.2188 qui, selon nous, reflétait le sentiment général qui régnait au sein de la Commission, à savoir entreprendre une discussion de fond lors de la trente et unième session. Nous pensons que cette suggestion était correcte et nous espérons que l'Assemblée partage nos vues à cet égard.

160. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique voudrait rappeler à l'Assemblée que le projet de résolution que nous examinons a été adopté par la Troisième Commission, après un examen minutieux, par 115 voix, et aucune contre. La délégation de l'Uruguay, qui vient de présenter un amendement, a voté en faveur de ce projet de résolution. Cinq délégations seulement se sont abstenues lors du vote, notamment celles du Royaume-Uni, des Pays-Bas et du Chili. Ainsi, le projet de résolution que nous examinons actuellement a reçu l'approbation quasi unanime de la Troisième Commission. Dans ces conditions, l'introduction d'un amendement à ce projet de résolution ne peut être interprétée autrement que comme une tentative de la part d'un certain groupe — un petit groupe de pays — en vue de le modifier.

161. Lorsqu'il fut décidé d'examiner ce point de l'ordre du jour à la trente-deuxième session, la Troisième Commission a dûment tenu compte de la complexité de la question. Le représentant de l'Arabie saoudite a déjà expliqué tout ceci en détail et il ne me semble pas nécessaire de répéter ce qu'il a dit.

162. Je voudrais rappeler à l'Assemblée que, lors de la trente-deuxième session, ce point de l'ordre du jour sera examiné en tant que question prioritaire. Les auteurs de l'amendement poursuivent manifestement un autre but qui, selon ma délégation, n'a rien de commun avec la nécessité d'examiner cette question de la façon la plus complète et la plus sérieuse.

163. A la vingt-huitième session, cette question fut renvoyée [*résolution 3136 (XXVIII)*] à la trentième session, et à la vingt-neuvième session, on a demandé aux Etats Membres de présenter leurs observations et points de vue sur cette question [*résolution 3221 (XXIX)*]. Comme l'Assemblée le sait, 18 Etats seulement furent en mesure de répondre au questionnaire envoyé par le Secrétaire général [*voir A/10235, par. 3*].

164. On sait aussi que, le temps ayant manqué au cours de la présente session, la Troisième Commission n'a pu examiner un certain nombre de points inscrits à son ordre du jour et a décidé de reporter leur examen à la trente et unième session. Cela signifie que, lors de sa trente et unième session, l'Assemblée générale aura un programme de travail très chargé. Pour la délégation soviétique, il est évident que, dans ces conditions, la proposition tendant à ajouter un autre point à l'ordre du jour serait non seulement injustifiée, mais peu réaliste.

165. La délégation soviétique tient également compte d'un autre fait, à savoir que, comme nous l'espérons, l'année prochaine entreront en vigueur les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et notamment le pacte relatif aux droits civils et politiques. Conformément à ses dispositions, un comité sera créé pour la mise en application. Ce comité, à notre avis, sera l'un des nouveaux organes importants du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Nous estimons donc que l'expérience acquise par ce comité d'ici la trente-deuxième session sera extrêmement utile pour l'examen de la question relative aux autres méthodes et moyens, prévu précisément pour cette session.

166. Pour ces raisons, ma délégation n'est pas en mesure d'appuyer l'amendement proposé par la délégation de l'Uruguay et votera contre.

167. M. von KYAW (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation appuie pleinement l'amendement présenté au paragraphe 5 du dispositif, du projet de résolution recommandé par la Troisième Commission. A notre avis, une discussion approfondie du point 73 s'impose, car, si nous acceptons ici l'obligation de promouvoir le respect des droits de l'homme, nous devrions, selon nous, être également disposés et prêts à discuter et à examiner toutes possibilités d'améliorer le système des Nations Unies existant et les mécanismes pour la promotion des droits de l'homme.

168. La dernière fois que nous avons eu un débat important sur la question, c'était il y a deux ans, lors de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale. Après un laps de temps de deux ans, la Troisième Commission n'a pas trouvé le temps nécessaire, cette année, pour traiter de cette question de façon approfondie. Or malgré ce fait indéniable, nous devons maintenant, en principe, attendre encore deux ans, jusqu'à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale. Ma délégation n'estime pas que ce soit là la bonne méthode d'approche à l'égard d'une question très importante, qui, comme son titre l'indique, a trait à d'autres méthodes et moyens.

169. Personne n'a l'intention ni même la possibilité d'imposer une méthode ou un moyen particulier à quiconque, s'agirait-il du haut commissaire lui-même. Ce que nous demandons, et la raison pour laquelle

nous appuyons cet amendement, n'est rien de plus que la possibilité de discuter et d'examiner de façon approfondie la manière dont nous pouvons améliorer et renforcer le système des Nations Unies pour promouvoir le respect des droits de l'homme.

170. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement présenté par l'Uruguay. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :* Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Botswana, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, Equateur, Finlande, France, Allemagne (République fédérale d'), Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Kenya, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

*Votent contre :* Afghanistan, Algérie, Bahreïn, Bénin, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchad, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Indonésie, Iran, Irak, Jordanie, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mongolie, Oman, Pakistan, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Yémen, Yougoslavie.

*S'abstiennent :* Argentine, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Brésil, Birmanie, Burundi, Comores, Guinée équatoriale, Ghana, Grenade, Guyane, Inde, Jamaïque, Libéria, Malawi, Maurice, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sierra Leone, Sri Lanka, Souaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Zaïre, Zambie.

*Par 56 voix contre 40, avec 33 absences, l'amendement est rejeté.*

171. Mme SELLAMI MESLEM (Algérie) : Il y aurait lieu de rectifier le paragraphe 3 du dispositif et de remplacer les mots "trente et unième" par les mots "trente-deuxième". Le rapport demandé dans ce paragraphe devant être préparé au moment où la question sera inscrite à l'ordre du jour, il y aura donc lieu de faire ce rapport pour la trente-deuxième session.

172. Le PRÉSIDENT : Il sera tenu compte de la demande de la représentante de l'Algérie.

173. J'invite maintenant l'Assemblée à voter sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission dans le document A/10404. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :* Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchad, Chili,

Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre :* néant.

*S'abstiennent :* Bahamas, Malawi, Pays-Bas, Rwanda.

*Par 125 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 3451 (XXX)].*

174. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui veulent expliquer leur vote après le vote.

175. M. FARANI (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Le Pakistan a toujours appuyé sans réserve toutes les initiatives visant à protéger et à assurer la pleine jouissance des droits de l'homme. Ma délégation a toujours considéré les droits de l'homme comme méritant notre intérêt le plus profond et elle a accordé la plus grande attention à toutes les propositions tendant à élargir la portée de leur application.

176. Nous estimons qu'un examen approfondi des autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre du système des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales exige du temps et de la patience, non seulement pour une étude du fonctionnement de l'appareil existant mais aussi pour permettre de trouver d'autres options et d'autres possibilités.

177. Poussée par cette importante considération et inspirée par l'intérêt constant du peuple du Pakistan pour toutes les questions touchant aux droits de l'homme, ma délégation a donné son appui à la proposition tendant à ce que soit examiné ce point 73 à la trente-deuxième session.

178. Nous l'avons fait encore aujourd'hui. Nous pensons qu'une discussion prématurée serait mal informée et stérile. Nous sommes heureux qu'une majorité de nos collègues soient du même avis. Nous sommes sûrs que le délai permettra à tous d'évaluer l'efficacité du fonctionnement de l'appareil existant

des Nations Unies pour les droits de l'homme, comme toute autre solution qui pourrait être suggérée.

179. M. HUERTA (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Au cours de la discussion à la Troisième Commission du point 73 de l'ordre du jour, la délégation du Chili a présenté un projet de résolution [A/C.3/L.2/189] dans lequel elle proposait de confier au Secrétaire général la nomination d'un groupe de 10 personnes qui préparerait une étude destinée à établir un système pour enquêter sur les violations des droits de l'homme dans le monde.

180. Il est évident qu'actuellement il n'existe aucun système approprié et efficace qui permette de soulager les personnes qui, dans différentes parties du monde, souffrent du fait que leurs droits les plus élémentaires sont violés, un système qui, en outre, réponde au devoir primordial de la justice qui est de placer tous les Etats sur un même pied.

181. Nous avons été encouragés à préconiser cette voie, qui a été si souvent suivie dans l'histoire des Nations Unies, par les déclarations diverses et fréquentes des ministres des affaires étrangères de différents pays au cours du débat général, dans lesquelles ils exhortaient l'Assemblée à rechercher un moyen efficace pour arriver à ce que les droits de l'homme soient respectés dans le monde.

182. Le Chili estime que la résolution injuste à son égard qui a été adoptée par l'Assemblée n'est pas un obstacle à la promotion d'une initiative comme celle que j'ai mentionnée. Bien au contraire, mon gouvernement est d'avis que l'injustice commise à son égard est la meilleure preuve de la nécessité de créer rapidement un système efficace d'application générale sur cette question. Si un tel système existait, nous ne serions pas obligés d'assister au spectacle déplorable dont nous avons été témoins dans cette salle où certains pays se posent en accusateurs alors que l'on sait qu'ils violent constamment les droits de l'homme de leurs citoyens.

183. Le système préconisé par le Chili avait pour but principal de garantir à l'humanité une jouissance meilleure des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, en même temps, d'éviter l'anomalie qui consiste en ce que ceux qui devraient être assis au banc des accusés se transforment en juges. Malheureusement, la Troisième Commission n'a pas adopté l'idée présentée par le Chili. Non seulement elle ne l'a pas approuvée, mais elle n'a même pas voulu la mettre aux voix, bien qu'il ait été dit à maintes reprises que c'était là une idée qui méritait d'être examinée.

184. Le Gouvernement du Chili réaffirme qu'il est fermement décidé à continuer à préconiser, au sein de la communauté internationale, la création d'un système objectif et impartial qui permettrait de faire enquête sur les violations des droits de l'homme. Ce premier contretemps ne nous fera pas changer. Nous continuerons à plaider pour ce que nous considérons comme nécessaire, juste et objectif.

185. Nous avons pris note de l'appréciation formulée par plusieurs pays qui ont jugé notre proposition positive et digne d'être étudiée. Nous espérons que, dans un avenir pas trop lointain, ces mêmes délégations se décideront à appuyer vigoureusement un système semblable à celui proposé par ma délégation.

186. Devant l'impossibilité de faire adopter au cours de la session actuelle un projet de résolution comme

celui dont j'ai parlé, le Chili a voté pour que la question qui fait l'objet du point 73 actuel soit examinée en priorité à la prochaine session de l'Assemblée générale. Si l'on s'intéresse à ce que les peuples du monde respectent les décisions de cette organisation, il est nécessaire de rechercher rapidement de nouvelles mesures pour que les droits de l'homme soient respectés dans tous les pays. Ne pas le faire serait une inconséquence grave qui porterait atteinte au prestige des Nations Unies, et on ne serait plus en mesure d'affirmer que ce bâtiment est le temple du respect de la dignité de l'homme.

187. C'est un paradoxe et une honte que la même Assemblée, qui a décidé de montrer du doigt le Chili et d'adopter une résolution contre lui sous prétexte de souci pour les droits de l'homme, ait par ailleurs décidé que le débat général sur ce point devait être remis à deux ans. C'est un indice de plus de la politisation regrettable qui prévaut souvent dans cette organisation et qui menace de détruire les principes et les buts mêmes qui ont inspiré la création de l'Organisation des Nations Unies. Mon gouvernement espère que l'Assemblée générale décidera rapidement de créer un système juste d'enquête sur les droits de l'homme. Il estime que le moment est propice pour approuver une idée comme celle émise par le Chili, et c'est pourquoi il insistera dans l'avenir sur son initiative dans toutes les instances où ce sujet sera évoqué.

188. M. SPEEKENBRINK (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Comme je l'ai déjà dit lorsque j'ai pris la parole sur l'amendement proposé par la délégation uruguayenne, ma délégation attache une importance considérable à ce point. C'est pourquoi nous n'avons pas pu nous associer à une décision visant à retarder encore l'examen de cet amendement. Cela ne signifie pas, cependant, que nous attachions moins d'importance à cette question. Au contraire, l'Assemblée peut être certaine que la délégation néerlandaise participera à la discussion, à la trente-deuxième session, dans un esprit extrêmement constructif.

189. M. AL-HUSSAMY (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée, étant entendu que ces diverses approches et méthodes n'influeraient d'aucune façon sur la création d'un poste de haut commissaire pour les droits de l'homme.

190. En ce qui concerne le paragraphe 3 de la résolution, nous partageons l'avis de la représentante de l'Algérie, à savoir que le Secrétaire général ne présente pas son rapport avant la trente-deuxième session.

191. Le PRÉSIDENT : Nous passons maintenant au rapport de la Troisième Commission sur le point 74 de l'ordre du jour. Ce rapport est publié sous la cote A/10408.

192. La Cinquième Commission a achevé son examen des incidences administratives et financières du projet de résolution II recommandé par la Troisième Commission. J'invite donc le Rapporteur de cette commission à faire rapport oralement sur les dites incidences.

193. M. ABOUL GHEIT (Egypte) [Rapporteur de la Cinquième Commission] [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de la Cinquième Commission, j'ai l'honneur de faire savoir à l'Assemblée générale que si le projet de résolution II était adopté, aucune ouverture de

crédits supplémentaires ne serait nécessaire, parce que des efforts sont déployés pour obtenir des ressources extra-budgétaires afin de parvenir à l'objectif établi dans le projet de résolution. De toute façon, si ces efforts n'étaient pas couronnés de succès, les crédits déjà alloués à ce programme pourraient être utilisés.

194. Le PRÉSIDENT : Cela nous permet maintenant de prendre une décision sur les deux projets de résolution I et II recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 14 de son rapport [A/10408].

195. Le projet de résolution I n'a pas fait l'objet d'une discussion ou de contestation à la Troisième Commission. Puis-je donc considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution I ?

*Le projet de résolution est adopté [résolution 3452 (XXX)].*

196. Le PRÉSIDENT : En ce qui concerne le projet de résolution II, le Rapporteur de la Cinquième Commission vient de nous présenter oralement le rapport sur ses incidences administratives et financières de ce projet de résolution.

197. La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans l'avoir mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant ?

*Le projet de résolution est adopté [résolution 3453 (XXX)].*

198. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Inde, qui désire expliquer son vote après le vote.

199. M. SRINIVASAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation indienne a accepté le projet de résolution II, qui vient d'être adopté, parce qu'il n'y a pas eu de demande de vote sur ce texte. Cependant, la délégation indienne estime que ses observations sur ce projet de résolution devraient figurer dans le compte rendu.

200. Nous pensons que la résolution adoptée non seulement dépasse le cadre de la question de la torture mais aussi fait revenir sur un certain nombre de questions qui ont été réglées par le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Nous estimons que le dernier alinéa du préambule est inutile, car il n'ajoute rien à la résolution. En ce qui concerne le paragraphe 1, nous aurions préféré que soient ajoutés quelques mots indiquant que le Congrès a défini ce qu'il entend par torture. En ce qui concerne le paragraphe 2, ma délégation pense qu'il est beaucoup trop général. Il ne semble pas non plus nécessaire d'étudier davantage cette question après avoir adopté la déclaration détaillée sur la torture. Pour ce qui est du paragraphe 4, la délégation indienne pense qu'il est superflu, parce que l'Organisation mondiale de la santé a présenté son rapport au Congrès des Nations Unies et qu'il a été pleinement examiné.

201. Le PRÉSIDENT : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission sur le point 80. Une rectification doit être apportée au paragraphe 4 du rapport de la Commission. La Grèce et le Portugal auraient dû figurer au nombre des auteurs du projet de résolution A/C.3/L.2180.

202. Nous allons maintenant prendre une décision sur les projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 10 de son rapport [A/10401].

203. Je signale à l'Assemblée générale que les projets de résolution I et II ont été adoptés par consensus à la Commission. Puis-je donc considérer que l'Assemblée les adopte, elle aussi ?

*Le projet de résolution I est adopté [résolution 3454 (XXX)].*

*Le projet de résolution II est adopté [résolution 3455 (XXX)].*

204. Le PRÉSIDENT : Le projet de résolution III a été adopté par la Troisième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte, elle aussi, sans vouloir procéder à un vote ?

*Le projet de résolution III est adopté [résolution 3456 (XXX)].*

205. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent exercer leur droit de réponse.

206. M. HUERTA (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Je prends la parole pour exercer mon droit de réponse, car l'Union soviétique et l'un de ses satellites, en expliquant leur vote, ont jugé bon de répéter les slogans que nous écoutons dans ces murs depuis plus de deux ans déjà.

207. Je ne peux, dans le peu de temps dont nous disposons, répondre à tout ce qu'ils ont dit, mais je tiens à leur poser les questions suivantes. L'Union soviétique est-elle disposée à accepter, comme l'a fait le Chili, de collaborer avec les Nations Unies pour appréhender les faits en matière de droits de l'homme dans son territoire ? Le représentant de l'Union soviétique est-il en mesure de répondre aux accusations concrètes contenues dans les livres de deux prix Nobel, de nationalité russe, qui sont publiés dans le monde entier aujourd'hui ? Peut-il nier les affirmations de Soljenitsyne et de Sakharov, selon lesquelles plus de 20 millions de personnes sont mortes dans les camps de concentration de l'Union soviétique ?

208. Je tiens à signaler enfin que le sombre tableau, que le représentant soviétique a choisi de broser dans son intervention, s'il ne correspond pas au Chili, est l'image même de l'Union soviétique. En outre, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur les menaces que contiennent les derniers mots du représentant soviétique. Sous prétexte d'une prétendue préoccupation pour les droits de l'homme, l'Union soviétique a révélé son intention répétée de continuer à intervenir dans les affaires intérieures du Chili et d'encourager l'agression contre notre pays. Ces menaces ne nous inquiètent pas. Le Chili a déjà su se libérer des prétentions néo-impérialistes de l'Union soviétique, et il est important que les représentants tiennent ce fait présent à l'esprit, car il démontre que le communisme n'est pas invincible lorsqu'un peuple a la volonté de le rejeter.

209. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Ma délégation sera extrêmement brève dans sa réponse à ce qui vient d'être dit à l'instant par le représentant de la Junte.

210. La délégation soviétique, pendant l'examen, à la Troisième Commission et ici à l'Assemblée générale, de la question sur les violations massives des droits de l'homme, a souligné qu'il s'agit de faits concrets, relatifs à ces violations qui ont été confirmées dans le rapport du Groupe de travail spécial, créé par la Commission des droits de l'homme. Je n'ai pas entendu, durant toutes ces discussions, que ces faits aient été démentis par le représentant de la Junte. En effet, ils ne peuvent l'être, car il s'agit bien de faits objectifs. L'Assemblée générale, qui vient d'adopter la résolution, a confirmé une fois de plus ces violations massives des droits de l'homme au Chili et la pratique de la terreur, de la répression et de la torture. Il est impossible au représentant de la Junte d'échapper à cette réalité. Que le représentant de la Junte se soit livré à des attaques contre l'Union soviétique ne peut induire personne en erreur.

211. L'Assemblée générale a examiné de façon très attentive et sous tous ses aspects la question de la

violation des droits de l'homme au Chili et a adopté une résolution en conséquence. L'Assemblée est en droit d'attendre maintenant de la part des représentants du Chili ici une déclaration sur ce qui sera fait pour mettre cette résolution en application. Or, nous avons entendu ce que le représentant de la Junte a dit.

*La séance est levée à 18 h 15.*

---

NOTES

<sup>1</sup> La délégation du Nicaragua a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter contre le projet de résolution, et la délégation du Venezuela a informé qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote.

<sup>2</sup> La délégation de la Grèce a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.